



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 30 juillet 2026,

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 24 juillet 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, M. Olivier
CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, M. Stéphane
PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON,
Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice
GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Ont donné un Pouvoir :

Mme Nelly DUVERNAY a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à Mme
Virginie ASPLET,
M. Arnaud PERRIN-MITON a donné pouvoir à Mme
Corinne DUDU,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON.

Absents / Excusés :

M. Georges TIRASBOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'une secrétaire de séance, Mme Corinne DUDU, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

7A
Paraphe du Maire

9
Paraphe du secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Dès l'ouverture de la séance, à 19h00, M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire proclame la validité de la séance. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

➤ **Ordre du jour de la séance du 30 juillet 2026**

▪ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026.

1. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. (Évolution d'une taxe existante).
2. Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « sobriété énergétique » ».
3. Budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026 – Décision modificative n°1.
4. Adhésion à la fédération nationale des comités et organisateurs de festivités (FNCOF) 2026.
5. Lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement de la rue des Minimes.
6. Avenant n°2 au marché de travaux relatif à la restauration de la flèche de la chapelle des Minimes.
7. Rapport de gestion de la SEMCODA - 2025.
8. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal.

- Liste des délibérations du conseil communautaire.
- Questions diverses.

➤ **Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026**

M. le Maire rappelle que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal relève d'une obligation réglementaire. Le maire et le secrétaire de séance doivent apposer leur signature sur le feuillet de clôture de la séance et leur paraphe sur chaque page du procès-verbal.

Cette approbation ne donne pas lieu à délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026 est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-montmerle.fr/municipalite/conseil-municipal/conseil-municipal-du-25-juin-2026/>

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

CH



Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

➤ **Délibérations adoptées**

N°DB-2026/07/30/01 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (EVOLUTION D'UNE TAXE EXISTANTE)

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB.2019/02/07/07 en date du 02 juillet 2019, le conseil municipal avait décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette délibération, prise en lien étroit avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), s'inscrivait dans la continuité d'une taxe préexistante, instituée en 2006.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Afin de continuer à percevoir, à compter de 2027, des recettes fiscales liées à la vacance des locaux d'habitation, les collectivités doivent instituer la TVLH, en lieu et place de la THLV.

Aussi, il est proposé de délibérer en ce sens, étant précisé que :

- De manière générale, toute taxe portant les locaux d'habitation vacants a pour objectif de lutter contre la vacance des logements et de favoriser leur « remise sur le marché ». Cette taxe constitue une taxe incitative, qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.
- Cette taxe est applicable de droit dans les zones dites « tendues », présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Elle est facultative et soumise à délibération dans les zones dites « non tendues », dont relève le territoire communal, sauf dispositions contraires du décret de zonage à venir.
- En application de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI), la TVLH est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins 2 années consécutives. Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il a été occupé 90 jours ou moins au cours de chacune des années de référence. Cette vacance ne doit pas être « involontaire » (logements voués à disparaître dans le cas d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ; logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur). En cas d'imposition erronée, les dégrèvements sont à charge de la commune.
- En 2025, le produit fiscal lié à la THLV s'est élevé à 12 623€.

M. RANDON se demande combien de logements vacants sont concernés par cette taxe.

M. PLAZANET indique qu'il ne connaît pas le nombre de logements concernés, mais seulement le montant perçu par la collectivité, qui s'élève à 12 623 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'État.



Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance



N°DB-2026/07/30/02 – CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE »

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DB.2023/04/06/12 du 06 avril 2023 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme relative à la « sobriété énergétique »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB.2023/04/06/12 du 06 avril 2023, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) relative à la « sobriété énergétique », afin de financer sur la période 2023-2026 un programme de travaux destiné à réduire les consommations énergétiques de la Commune. Cette AP/CP est associée sur un plan budgétaire à l'opération d'équipement n°386 « Sobriété énergétique ».

Considérant les révisions de l'AP/CP intervenues par délibérations successives en date du 23 novembre 2023, du 04 avril 2024, du 30 janvier 2025 et du 25 septembre 2025,

Considérant que l'ensemble des travaux ont été réalisés et que toutes les subventions afférentes ont été perçues,

Il convient de procéder à la clôture de cette AP/CP.

Le montant total des dépenses réalisées s'élève à 216 062,20 € HT, soit 259 274,64 € TTC.

Le montant total des subventions obtenues s'élève à 93 737,43 €, comme suit :

- Etat, au titre de la DETR 2023, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, 30 617,00 €,
- Etat, au titre du Fonds Vert 2023, pour le remplacement des chaudières du Centre Technique Municipal et de la Maison des Associations par des pompes à chaleur air-eau, 9 335,00 €.
- Département de l'Ain, au titre du dispositif « Pacte de territoire 2024-2026 », pour la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux, 33 785,43 €,
- Communauté de Communes Val de Saône Centre, au titre du fonds de concours 2024, pour le passage en LED des éclairages extérieurs du Parc des Sports, 15 000,00 €,
- Fédération Française de Football, au titre du fonds d'aide au football amateur, pour le passage en LED des éclairages extérieurs du stade de football au Parc des sports, 5 000,00 €.

Les subventions obtenues représentent 43,40% du coût HT des investissements. Elles viennent en complément des recettes de FCTVA, de l'ordre de 42 500 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance



- **CONSTATE** l'achèvement du programme de travaux « Sobriété énergétique » et le solde de l'ensemble des subventions associées,
- **APPROUVE** la clôture de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement « Sobriété énergétique » (AP/CP) s'étendant sur les années 2023 à 2026,
- **PRÉCISE** que cette opération sera soldée dans les écritures budgétaires et comptables de la Commune.

**N°DB-2026/07/30/03 – BUDGET ANNEXE « GÎTE CASTEL DE VALROSE »
2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026/02/26/02 du 05 février 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026 ;

Vu la délibération n°2026/06/25/03 du 25 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, qu'au BP 2026, 64 797,00 € avaient été inscrits à l'opération d'équipement n°19 « Travaux Gîte » pour les travaux de remplacement des menuiseries et la réalisation de petits travaux, mobiliers et équipements divers.

Une erreur de taux de TVA a été relevée sur plusieurs factures d'acompte relatives à ces travaux de remplacement de menuiseries (tranches 1 et 2) : établis sur la base d'un taux réduit de 5,5 %, les bons de commande n'ont pas été respectés, certaines factures d'acompte ayant été émises avec un taux de TVA à 20 %.

Le fournisseur a été informé de cette erreur et sollicité pour émettre des factures rectificatives sur l'exercice 2026. Toutefois, au regard des déclarations de TVA déjà effectuées au titre de l'exercice 2025 et de la clôture de cet exercice, il n'est pas possible de procéder à des mandats correctifs sur 2025. Il a donc été convenu avec le comptable public de régulariser cette situation par une décision modificative du budget annexe sur l'exercice 2026.

Recettes supplémentaires

Il est constaté en section d'investissement une recette supplémentaire, à hauteur de 24 208,72 €, correspondant au titre de régularisation émis afin de réduire le montant de l'exercice précédent suite aux erreurs de taux de TVA constatées sur les factures d'acompte des travaux de remplacement de menuiseries (tranches 1 et 2). Cette recette sera inscrite aux comptes :

- Article 21352 – Installations générales, bâtiments privés : 11 902,13 €,
- Article 2313 – Constructions : 12 306,59 €.

PR

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

CP

Besoin de financement

Il est proposé d'affecter cette nouvelle recette au financement des mandats d'investissement suivants, correspondant aux factures rectificatives émises par le fournisseur :

- Article 21352 – Installations générales, bâtiments privés : + 11 902,13 €,
- Article 2313 – Constructions : + 12 306,59 €.

Le projet correspondant de décision modificative n°1 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Finances, consultée par voie électronique en date du 20/07/2026.

Cette situation a eu pour conséquence de fausser la TVA déclarée et récupérée par la Commune au titre du budget annexe, le taux appliqué sur certaines factures d'acompte ne correspondant pas au taux réellement applicable aux travaux. Afin de régulariser le montant de TVA récupérable et de neutraliser cet écart, il est nécessaire de recourir à une décision modificative sur l'exercice 2026, les écritures correctives ne pouvant plus être passées sur l'exercice 2025 clos.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe « Gîte Castel de Valrose », telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
	Crédits inscrits BP 2026	Proposition DM n°01	Crédits après DM n°01		Crédits inscrits BP 2026	DM n°01	Crédits après DM n°1
Opération 19 – Travaux Gîte	64 797,00 €	24 208,72 €	89 005,72 €	Opération 19 – Travaux Gîte	21 320,00 €	24 208,72 €	45 528,72 €
Article 21352 – Installations générales, bâtiments privés	47 489,75 €	11 902,13 €	59 391,88 €	Article 21352 – Installations générales, bâtiments privés		11 902,13 €	11 902,13 €
Article 2313 – Constructions	14 307,25 €	12 306,59 €	26 613,84 €	Article 2313 – Constructions		12 306,59 €	12 306,59 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €		3 000,00 €	Article 13361 – DETR	15 670,00 €		15 670,00 €
				Article 1313 – Départements	5 650,00 €		5 650,00 €
TOTAL		24 208,72 €				24 208,72 €	

N°DB-2026/07/30/04 – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMITÉS ET ORGANISATEURS DE FESTIVITÉS (FNCOF) 2026

Rapporteur : Mme Corinne DUDU, adjointe déléguée aux Associations et au Sport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;

Monsieur le Maire explique que la FNCOF est la fédération de référence des comités des fêtes et organisateurs de festivités en France, reconnue par l'État. Reconnue et active depuis plus de 90 ans, elle regroupe aujourd'hui plus de 4 200 adhérents en métropole et outre-mer, et défend et accompagne au quotidien les collectivités et les associations organisatrices d'événements festifs (représentation dans les instances nationales, conseils juridiques, accompagnement, remises SACEM/SACD, assurances négociées, formations...). (Source : www.fncof.com)

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

Considérant que la Commune de Montmerle-sur-Saône est adhérente à l'Association des Maires de France (AMF),

Considérant que le protocole d'accord conclu entre la FNCOF et l'AMF permet aux communes déjà adhérentes à l'AMF de bénéficier d'une cotisation FNCOF réduite à 10 €/an (au lieu de 192 €),

Considérant que cette adhésion de la Commune permettrait aux associations organisatrices de festivités du territoire d'adhérer elles-mêmes à la FNCOF à un tarif préférentiel de 50 €/an (au lieu de 72 € ou 107 € selon la population de la commune),

Considérant l'intérêt, pour les associations communales concernées, de disposer d'un accompagnement juridique, de remises sur les droits d'auteur (SACEM/SACD) et d'assurances adaptées à l'organisation de leurs manifestations,

À la suite de la présentation de ses missions et services en mairie, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ADHÈRE** à la FNCOF dans le cadre du protocole FNCOF/AMF, moyennant une cotisation annuelle de 10 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tous les documents afférents,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune 2026.

N°DB-2026/07/30/05 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES MINIMES

Rapporteur : M. Pierre VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire explique qu'au BP 2026, des crédits ont été inscrits à hauteur de 350 000 € pour l'aménagement de rue des Minimes, visant à faciliter le stationnement et les flux automobiles et piétons.

A cette fin, il convient de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue des Minimes.

Le marché serait conclu à l'issue d'une procédure adaptée fondée sur les articles L.21231 et R.2123-1 du code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un affaissement de chaussée est survenu le 24 juillet 2026 rue des Minimes. Cet incident a provoqué une cavité souterraine d'environ 8 m³ sous la voirie, vraisemblablement liée à un défaut sur les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable ou d'eaux usées. Il a également entraîné un déversement de terre dans la cave d'un riverain, situé au 17 rue des Minimes.

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance



Une déclaration de sinistre a été effectuée le 28 juillet 2026 afin de solliciter une expertise et de déterminer la répartition des responsabilités entre le riverain, la CCVSC et la commune. L'expertise aura lieu le 10 août 2026. Par mesure de sécurité, la rue a été fermée à la circulation, l'accès des riverains à leur domicile étant maintenu. Le passage de caméras dans les réseaux n'a révélé aucune anomalie.

Par ailleurs, le marché prévoit une clause permettant d'inscrire les travaux des impasses en option, afin d'en décider lors de l'analyse des candidatures. Le cas échéant, une décision modificative sera à prévoir.

M. RANDON demande si le déversement survenu dans la cave est susceptible d'avoir des conséquences pour la commune.

M. VOUILLON indique qu'une expertise sera menée afin de rechercher l'origine du sinistre, ses éventuelles conséquences et la responsabilité de chacun.

M. BOLE-BESANCON souligne que ces recherches risquent d'être longues. Il précise toutefois qu'aucun impact n'a été constaté sur l'habitation.

M. le Maire précise qu'il tiendra les élus régulièrement informés de l'avancée des travaux, afin d'éviter la diffusion de fausses informations sur les réseaux sociaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en vue de l'attribution et de la passation d'un marché public de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la rue des Minimes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour engager la procédure de consultation et en assurer le suivi.

N°DB-2026/07/30/06 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RESTAURATION DE LA FLÈCHE DE LA CHAPELLE DES MINIMES

Rapporteur : M. Pierre VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB-2026/02/05/02 en date du 05 février 2026, le conseil municipal a attribué le marché de travaux relatif à la restauration de la flèche de la chapelle des Minimes à l'entreprise SAS BARBEROT-JACQUET, pour un montant de 103 897,96 € HT (124 677,55 € TTC).

Considérant la nécessité d'ajustements constatée au fur et à mesure de l'avancée du chantier, il est proposé que le marché de travaux soit modifié par avenant (modification en cours d'exécution), comme suit :

- o Avenant n°2 au marché de travaux relatif à la restauration de la flèche de la Chapelle des Minimes, attribué à l'entreprise SAS BARBEROT-JACQUET pour un montant initial total de 103 897,96 € HT. Il comprend un ajustement de la durée d'installation des échafaudages, devant être prolongée d'une quinzaine de jours. L'avenant s'élève à 977,50 € HT, portant le montant total du marché à 109 140,46 € HT, tous avenants confondus (soit une augmentation de +5,05%).

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

M. BOLE-BESANCON s'interroge sur un éventuel retard, imputable à la mairie ou à l'entreprise, dans la réalisation des travaux de restauration de la flèche de la chapelle des Minimes.

M. VOUILLON indique que le retard est dû à la fois à la mairie et à l'entreprise, notamment en raison de l'avenant n°1, qui a ralenti l'avancement des travaux. Il précise qu'initialement, trois pommes de pin devaient être remplacées, et qu'il est désormais nécessaire d'en remplacer quatre.

M. LACHAZE se questionne sur la sécurisation de l'échafaudage et sur la responsabilité en cas de chute.

M. VOUILLON explique que les incivilités sont fréquentes. En cas de chute, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée, l'entreprise étant assurée à cet effet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant (modification en cours d'exécution) n°2, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.

N°DB-2026/07/30/07 – RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA - 2025

Rapporteur : Mme Émilie NAUDIN, adjointe déléguée à la Communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) a pour objet de construire, d'entretenir et de gérer des logements qu'elle propose en location ou en accession à la propriété.

Au 31 décembre 2025, les capitaux publics de cette société d'économie mixte, partagés entre 204 actionnaires publics, dont 195 collectivités territoriales et 8 groupements de collectivités territoriales actionnaires, représentent 51,10 % de son capital social.

La commune de Montmerle-sur-Saône possède 1 532 actions de la SEMCODA, soit 0,08 % du capital social.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2026, le rapport de gestion 2025 de la société et ses résultats ont été présentés.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit se prononcer sur le rapport transmis annuellement par les sociétés d'économie mixte dont elle est actionnaire.

Mme NAUDIN indique que la SEMCODA connaissait d'importantes difficultés financières depuis 2020 et avait engagé un vaste plan de redressement. Depuis la mise en place du protocole, les comptes ont été assainis et la situation est remise à flot. Il s'agit d'un partenaire de confiance pour la commune.

M. VOUILLON précise que le premier président de la SEMCODA était M. Louis MEUNIER, Maire de Montmerle.

OR

C9

Il rappelle aussi que, sur la période 2014-2020, période à laquelle la SEMCODA a rencontré des difficultés financières, le projet de la rue Saget a été abandonné. Le chantier avait été laissé en l'état, l'excavation n'ayant pas été comblée.

Après avoir OUI le rapport, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport présenté.

Le rapport de gestion figure en annexe.

N°DB-2026/07/30/08 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Pierre VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération n°DB-2026/05/07/01 du 07 mai 2026, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

➤ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Après avis de la Commission Urbanisme, réunie le 30 juin 2026 et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Numéro de dossier	Bien	Parcelle(s)	Adresse	Prix de vente	Avis
DIA 001 263 26 V 0035	Maison + terrain	AD 93	17, rue des Minimes	330 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0036	Un local d'activité	AD 557 AD 581	3 ter, place de la Liberté	78 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0037	Maison + terrain	AE 350 AE 195	14, boulevard de la République	184 500 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0038	Maison + terrain	AC 1049	45, chemin du Verger	317 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0039	Maison + terrain	AH 1147	118, rue de la Palombe	325 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0040	Maison + terrain	AH 628	18, impasse des Mûres	446 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0041	Maison + terrain	AB 393	158, rue des Rochons	340 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0042	Maison + terrain	AC 515	614, chemin Vert	585 000 €	Non préemption



Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance



DIA 001 263 26 V 0043	Maison + terrain	AD 244 AD 245 AD 255	31-31 bis, rue de Saint- Trivier	270 000 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0044	Maison + terrain	AH 1065	458, rue des Pervenches	420 000 €	Non préemption

➤ **CCVSC – Liste des délibérations du conseil communautaire**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 vise à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux et une meilleure circulation de l'information, notamment concernant les réunions de l'intercommunalité.

A ce titre, ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibérations au sein de la CCVSC.

La CCVSC adresse ainsi aux conseillers municipaux des communes-membres :

- les convocations au conseil communautaire, accompagnées de la note de synthèse,
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire,
- dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Pour la bonne information du conseil municipal sur les affaires communautaires, la Commune de Montmerle-sur-Saône a également fait le choix de rapporter en séance du conseil municipal les principales délibérations du conseil communautaire, pour ce qui concerne notamment les points en lien avec le territoire communal.

M. SAUJOT, Conseiller municipal, 6^{ème} Vice-Président de la CCVSC fait état de la liste des délibérations prises lors du conseil communautaire du 30 juin 2026, consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ccvsc01.org/30juin2026/>

➤ **Questions diverses**

Aucune question écrite n'a été adressée dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

➤ **Informations diverses**

▪ ***Feu d'artifice***

Mme CHABERT demande si le report du feu d'artifice entraînera des frais.

M. BOLE-BESANCON explique qu'aucun coût supplémentaire ne sera due par la collectivité. Toutefois, un nouveau dossier devra être déposé auprès de la Préfecture et des Voies Navigables de France.

Mme NAUDIN s'interroge sur le spectacle équestre de la Foire et souhaite savoir si sa partie pyrotechnique sera maintenue.

M. BOLE-BESANCON indique que, dans l'hypothèse où la Mairie serait soumise à un arrêté préfectoral, cette partie du spectacle sera annulée.

▪ ***Chapelle des Minimes***

CO

Paraphe du Maire



Paraphe du secrétaire de séance

M. CHATELAIN signale que les permanences pour la visite de la Tour des Minimes ont démarré. Le début a été difficile en raison des fortes chaleurs, mais la fréquentation s'est améliorée depuis la baisse des températures.

▪ **Gîte Castel de Valrose**

M. CHATELAIN fait observer que le gîte Castel de Valrose a connu une très bonne fréquentation au mois d'août : seuls trois jours sont encore libres.

Les portes ouvertes du Castel de Valrose auront lieu du 18 au 20 septembre, pendant les journées du patrimoine. Un fichier sera transmis aux élus afin qu'ils puissent s'inscrire sur les permanences.

Concernant la gestion de la Plage, les commerçants ont rencontré des difficultés à travailler dans de bonnes conditions à cause de la chaleur.

Les élus de la commission s'efforcent d'accroître la visibilité du gîte afin d'augmenter le nombre de locations.

Mme NAUDIN précise que le gîte est géré par Gîtes de France, mais sans exclusivité pour la partie communication. Elle suggère donc d'améliorer la communication pour développer les locations. Elle propose de louer le gîte en court séjour ou d'organiser des séminaires, l'objectif étant de le remplir de novembre à mars. Pour gagner en visibilité, elle envisage la création d'une page Facebook et Instagram, avec un ton moderne, attractif et moins institutionnel que celui de Gîtes de France.

▪ **Page Facebook « Mairie de Montmerle »**

Mme NAUDIN invite les élus à relayer la page Facebook de la commune. Elle indique qu'une centaine de nouveaux abonnés l'ont rejointe ce mois-ci, portant le total à plus de 1 000 followers. Elle estime toutefois que la marge de progression reste importante et souhaite que chacun s'approprie cet outil de communication, sur lequel elle travaille parallèlement à d'autres supports.

Elle souligne par ailleurs que les administrés apprécient d'être informés rapidement. Elle demande donc aux élus de partager les publications en story, celles-ci restant visibles pendant 24 heures.

M. le Maire précise qu'il existe plusieurs pages Facebook liées à la commune, mais que les réponses ne sont apportées que sur la page officielle. Mme NAUDIN complète en rappelant que la commune gère uniquement la page institutionnelle et n'est pas responsable des échanges sur les autres pages. Il est donc essentiel d'orienter la population vers la bonne page.

▪ **1^{ère} compagnie d'ARCHERS Montmerle-Belleville**

M. RANDON s'est rendu aux portes ouvertes de l'association « 1^{ère} Compagnie d'Archers Montmerle-Belleville » le 12 juillet dernier, où les membres du bureau se sont dit très heureux de rencontrer les élus.

Ils s'interrogent sur le statut du terrain (privé ou public) et attendent une réponse des élus. Ils demandent par ailleurs la création d'une piste de tir de 70 m.

M. le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un projet simple : celui-ci est actuellement à l'étude avec le directeur des services techniques et de l'urbanisme. Il souligne que seuls deux membres du club tirent à cette distance, et que la réponse dépendra des conditions budgétaires et techniques.

M. RANDON suggère alors de trouver une solution provisoire. Mme DUDU rappelle que, quelques années auparavant, les archers tirant à 70 m se rendaient sur le terrain de football.

M. RANDON signale en outre un problème de matérialisation des places de stationnement réservées aux personnes handicapées devant le court de tennis.

▪ **Tricot en Délire**

M. RANDON indique avoir été interpellé par le club de tricot, qui souhaite savoir où en est la création de leur placard dans le couloir de la salle des Bateliers. M. le Maire l'informe qu'un agent des services techniques réalisera ce travail en septembre.

▪ **Places de parking des Fleuralies**

M. RANDON signale que les places de stationnement réservées aux infirmières de la maison de santé « Les Fleuralies » sont occupées par des personnes non concernées.

M. VOUILLON a invité la Police municipale à verbaliser ces personnes.

M. Didier BOLE-BESANCON précise que, bien que ces places soient privées, elles ont un usage public : avec l'accord des infirmières, la Police municipale peut donc verbaliser.

▪ **Places de parking des Fleuralies**

M. RANDON déclare que le plot situé derrière la salle des fêtes reste levé en permanence. Il propose de remettre une télécommande à chacun.

M. BOLE-BESANCON fait observer que l'école reçoit de nombreuses livraisons. Il précise que le plot a été remplacé par une barrière, laquelle a été dégradée, et qu'une nouvelle barrière a été commandée.

▪ **Octobre rose**

M. RANDON explique avoir échangé avec les services techniques au sujet d'Octobre rose, dans le but d'illuminer la mairie en rose. Le budget n'étant pas disponible pour 2026, la demande sera faite pour 2027.

M. le Maire ajoute que cette idée est née des agents des services techniques.

▪ **Calendrier des manifestations**

M. le Maire prie les élus à se rendre dans les différentes manifestations afin de représenter la collectivité. Un calendrier sera diffusé en janvier pour inviter les élus à se positionner sur des manifestations.

▪ **Voirie**

Mme ARNAUD souligne que la chaussée de l'impasse sise 78 rue de Mâcon présente des trous à la suite des orages.

M. le Maire suggère que ce problème fasse l'objet d'une enveloppe budgétaire en 2027.

▪ **Pôle cadre de vie CCVSC**

Mme CREMILLIEU fait part de sa rencontre le 9 juillet dernier, avec M. SANCHEZ, directeur du Pôle Cadre de Vie au sein de la CCVSC, ainsi que Mme BISIGNANO, vice-présidente en charge de la commission « Social et Vie Sportive ». Elle relève que M. SANCHEZ a beaucoup d'idées et souhaite les mettre en avant, notamment sur les réseaux sociaux. Par exemple, il a rédigé un guide des nouveaux parents.

▪ **Nuisances sonores**

M. LIAGRE se dit las de contacter les services de gendarmerie au sujet du bruit des entreprises le dimanche, et déplore un manque de respect des riverains de la zone artisanale.



Il rapporte que, le dimanche précédent, un électricien a passé le rotofil à 8 h, ce qui l'a contraint à demander une intervention de la gendarmerie.

Il suggère à l'exécutif d'envoyer un mail à la CCVSC, en mettant en copie le directeur des services techniques ainsi que lui-même, afin qu'il intervienne également.

▪ **Club de Football**

M. LACHAZE indique avoir participé au grand rangement annuel du club de football. Il a aidé au nettoyage et au rangement des vestiaires. Il a constaté plusieurs problèmes, notamment d'humidité. Il demande l'installation d'une nouvelle ventilation. Il propose la remise à la commune d'un listing recensant les problèmes.

Il précise que la trêve estivale s'est terminée pour les enfants le 9 août et pour les seniors le 17 août.

M. SAUJOT fait remarquer que le nouvel éclairage du terrain de football synthétique de Montceaux sera mis en place fin septembre. Il ajoute qu'une plaquette sportive sera réalisée début septembre.

M. LACHAZE demande si le gymnase de Montceaux appartient à la communauté de communes, afin de savoir s'il est accessible à tous et s'il est possible d'y organiser des tournois de football en salle.

M. le Maire lui répond qu'il faut poser la question à la CCVSC.

▪ **Foire de septembre**

Mme POULIER dit qu'elle a besoin de renfort pour distribuer le programme de la Foire dans les boîtes aux lettres. Elle demande si les élus du conseil municipal peuvent être mobilisés, comme cela a été fait pour les élections, et sollicite l'accès au fichier de répartition des quartiers afin de préparer les lots de programmes.

M. le Maire répond favorablement : chaque élu dispose d'un secteur attribué, ce qui ne pose aucune difficulté. La distribution aura lieu durant la semaine du 10 au 15 août.

▪ **Médiathèque**

Mme ASPLET informe que les bénévoles ont été remarquables dans la continuité du service de la médiathèque pendant l'absence d'Emilie MONNET. L'établissement sera fermé tout le mois d'août.

▪ **École élémentaire Mick Micheyl**

Mme ASPLET annonce que le directeur de l'école élémentaire, M. CARRAZ, a été muté. Une nouvelle directrice, Mme Christine LATORRE prendra ses fonctions en septembre.

▪ **Maison GUILLON**

M. VOUILLON indique que la démolition de la forge de la maison Guillon s'est révélée délicate et que les travaux de crépi sont en cours. Le dossier, complexe en raison des échanges avec la DREAL, est en voie de finalisation.

Mme POULIER demande quelle est désormais l'utilité de la maison, le comité des fêtes ayant été délocalisé.

M. VOUILLON répond que le bâtiment sert de lieu de stockage pour la pétanque Montmerloise, le club de canoë-kayak et le comité de fleurissement.

▪ **Travaux SUEZ**

Mme MATEO demande quand le trou situé sur la chaussée aux Cariats sera réparé. M. VOUILLON précise que l'entreprise SUEZ a assuré que le problème serait traité rapidement, mais que la situation est en attente depuis deux mois.

▪ ***Vie associative et manifestations***

Mme DUDU annonce que les cyclistes de l'association de jumelage partis de Montmerle sont arrivés le 18 juillet à Montaione. Un seul cycliste a été blessé mais il a pu poursuivre son trajet. Les participants ont affronté beaucoup de dénivelé mais se sont dit très contents.

Elle ajoute qu'il y aura beaucoup de manifestations en août :

- Plusieurs concours de pétanque, les lundis,
- Don du sang le 28 août 2026 à la salle des fêtes,
- Forum des associations, le dimanche 30 août 2026 au site des Mûriers. Les membres de l'équipe municipale disponibles sont invités à venir aider à l'installation et au rangement.

▪ ***Prochaine séance du conseil municipal***

M. le Maire communique la date du prochain Conseil municipal : le 1^{er} octobre 2026.

Fin de séance : 20h30

Paraphe du Maire



Paraphe du secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL

**FEUILLET DE CLÔTURE
DU PROCES-VERBAL**

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 30 juillet 2026

Liste des membres présents :

Feuille d'émargement ci-annexée.

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

DB-2026/07/30/01

- INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (ÉVOLUTION D'UNE TAXE EXISTANTE).

DB-2026/07/30/02

- CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ».

DB-2026/07/30/03

- BUDGET ANNEXE « GÎTE CASTEL DE VALROSE » 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

DB-2026/07/30/04

- ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMITÉS ET ORGANISATEURS DE FESTIVITÉS (FNCOF) 2026.

DB-2026/07/30/05

- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES MINIMES.

DB-2026/07/30/06

- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RESTAURATION DE LA FLÈCHE DE LA CHAPELLE DES MINIMES.

DB-2026/07/30/07

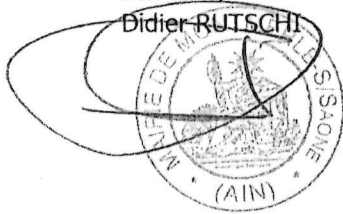
- RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA - 2025.

DB-2026/07/30/08

- INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Signature du Maire et de la secrétaire de séance :

Le Maire,
Didier RUTSCHI



La secrétaire de séance,
Corinne DUDU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.